



Voyages et loisirs

**Couverture de votre
abonnement annuel de golf.**
Avec la protection ERV
des frais d'annulation.

En coopération avec:

MIGROS
GOLF

Le golf est votre passion? Protégez votre investissement et couvrez le forfait de votre abonnement annuel en cas d'empêchement prolongé.

Nous vous garantissons une couverture des frais d'annulation pour le forfait déjà acquitté de votre abonnement annuel auprès de votre installation de golf Migros en cas de:

- **maladie, blessure, décès**
- **changement de lieu de travail**
- **perte d'emploi involontaire**

Il est préférable d'acquérir votre couverture parallèlement à l'acquisition de votre abonnement annuel, de manière à être parfaitement protégé dès le départ.

Couverture des frais d'annulation pour les abonnements annuels des Golfparcs Migros

Résumé des prestations

Frais d'annulation en cas d'absence

Frais proportionnels en cas d'interruption prématurée

Frais proportionnels en cas d'interruption temporaire

Prime annuelle¹

2,6% du prix de l'abonnement annuel de Migros Golf

¹ Prime et droit de timbre fédéral compris. Etat au mois de novembre 2020. Sous réserve de modification des prestations et des primes.

Lien avec conclusion directe en ligne: www.erv.ch/mgolf

Votre assureur est ERV, une succursale d'Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances SA, www.erv.ch, info@erv.ch, Téléphone 058 275 22 10.

Le centre de services se tient à votre disposition pour répondre à toutes vos questions.



En coopération avec:

MIGROS
GOLF

Proposition d'assurance.

Je souhaite couvrir les frais d'interruption de mon abonnement annuel de Migros Golf.

Informations sur le proposant/le preneur d'assurance

M. Mme

Nom/Prénom

Rue/N°

NPA/Lieu

Téléphone

Adresse courriel

Nom du Golfparc Migros

Montant de l'abonnement annuel (CHF)

Début souhaité de l'assurance¹ (Date)

Lieu/Date

Signature du proposant

¹ La couverture d'assurance prend fin le 31.12 de l'année de la conclusion d'assurance.

Le proposant déclare avoir lu et accepté un exemplaire des Conditions générales d'assurance (CGA) et des informations de l'intermédiaire qui y sont contenues, selon l'art. 45 de la loi sur la surveillance des assurances (LSA). Il prend également connaissance du fait que, à moins qu'il n'ait fixé un délai plus court pour l'acceptation, il reste lié par la proposition pendant 14 jours et s'engage à payer la prime lors de la conclusion du contrat d'assurance.

Votre assureur est ERV, une succursale de Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances SA, www.erv.ch, info@erv.ch, Téléphone 058 275 22 10.



En coopération avec:

MIGROS
GOLF

GAS/ECR/ICR

nicht frankieren
ne pas affranchir
non affrancare

50065381
000014

LA POSTE



B



ERV
Case postale
4002 Bâle